

Réglementant la circulation et le stationnement au profit des sociétés

DUBOIS TP et EIFFAGE

Du 10 mai 2021 au 30 septembre 2021

Le Maire de Saint-André-Lille,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants et L.5221-9-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et 417-12

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 1^{er} octobre 2007 portant dispositions relatives à la mise en œuvre et à la gestion des réseaux enterrés ou émergente,

Vu la demande d'occupation de l'espace public émis par la société Dubois TP,

Vu le contrat de mutualisation de vidéoprotection passé entre la MEL et la ville de Saint André,

Vu la délibération du conseil municipal autorisant l'implantation de 7 caméras rues Vertes feuilles et Georges Maertens,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière.

Considérant qu'à cet effet il convient de sécuriser la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de cette activité,

ARRETE

Article 1 : Les sociétés DUBOIS TP –62, rue DU HEM 62840 LAVENTIE et EIFFAGE sont autorisées à occuper la chaussée pour les travaux des voiries destinés à l'implantation de la vidéoprotection du 10 mai au 30 septembre 2021

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour l'ensemble des travaux en rapport avec l'implantation de sept caméras de la vidéoprotection sur toute les rues la ville de Saint André et spécialement aux endroits suivants : rues Maertens, Foch, Yser, général Leclerc, et rue des Vertes Feuilles

Article 3 : Le stationnement est interdit sur 15m de deux côtés de la chaussée au droit du chantier.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules et engins de chantier en cours d'activités pour le bon déroulement de l'opération. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R417-10 et R417-12 du code de la route.

Article 4 : Une coordination entre entreprises présentes dans le secteur sera mise en place par les sociétés bénéficiaires. Les sociétés Dubois et Eiffage s'engagent à assurer le passage et la protection des piétons et des cycles. Les piétons seront invités par les panneaux à traverser dans les passages piétons existants.

Article 5 : L'arrêté devra être affiché en évidence et de façon permanente pendant toute la durée des travaux,

Article 6 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les bénéficiaires désignés ci-dessus pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les bénéficiaires feront constater par la Police Municipale (au 0320422203 ou 0630520561) la pose de la signalisation temporaire au plus tard 48H avant le début des interventions.

Article 7 : Les bénéficiaires du présent arrêté prendront toutes dispositions nécessaires pour permettre la libre circulation des véhicules d'incendie et de secours, et ce, notamment pour les interventions sur les immeubles qui ne pourraient être accessibles par d'autres voies de circulation. Il en sera de même pour les bouches et poteaux incendies dont leur disponibilité devra être permanente.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint-André-Lille, Monsieur le Commandant divisionnaire chef du commissariat de La Madeleine et Monsieur et Monsieur le chef de police municipale de Saint André Lez Lille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-ANDRE, le jeudi 6 mai 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la sécurité,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascale LAHOUSTE".

Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,